

RÈGLEMENT
POUR LES SÉMINAIRES,
PAR LE B. ALPH. DE LIGUORI.

RÈGLEMENT

POUR LES SEMINAIRES.

INTRODUCTION.

Le saint concile de Trente eut une idée utile et divine , lorsqu'il ordonna que dans chaque diocèse on établit des séminaires où les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique , seraient instruits dans la science sacrée , et avant tout , dans l'exercice de la vertu , pour se rendre propres à la sanctification des peuples. Telle fut l'intention du saint concile ; mais plutôt à Dieu qu'un grand nombre de séminaires , par leur mauvais règlement , ne devinssent pas ensuite la ruine de la jeunesse ! C'est une chose déplorable de voir tant de pauvres enfans , d'abord innocens et vertueux , devenir , après leur entrée au séminaire , un réceptacle de vices. Un enfant de sept ans étant entré dans un certain séminaire du royaume de Naples , il en sortit deux ans après semblable à un démon , tant il avait de vices , de sorte que ses propres parens ne voulaient plus le recevoir à la maison. Ainsi , tandis qu'un jeune homme , en restant dans sa maison , aurait conservé son innocence et peut-être serait devenu un bon prêtre , utile au salut de plusieurs , en entrant au séminaire , il deviendra prêtre , mais par les vices inoculés là , dans sa jeunesse (vices qu'il conservera jusqu'à la vieillesse) , il causera la ruine de beaucoup d'ames , et sera le scandale de l'Église.

Donc , me dira-t-on , l'invention des séminaires a été

plus universelle qu'utile? Il serait donc mieux d'abolir tous les séminaires? Je réponds que si le séminaire est gouverné par un bon règlement, on ne doit pas l'abolir, mais le conserver et l'avancer avec tout le soin possible, puisque de ce séminaire l'évêque pourvoira ses églises de bons curés, de confesseurs, de prédicateurs, de chanoines et de prêtres, et qu'il verra ainsi régner la piété dans tout son diocèse. Mais, au contraire, si le séminaire n'a pas un bon règlement, sans aucun doute il vaut mieux le licencier. Il est certainement plus avantageux d'avoir dans le diocèse des prêtres moins savans; mais de bonnes mœurs, que des prêtres un peu plus savans (je dis *un peu*, parce que les vicieux ne profitent que peu dans les sciences), mais pleins de vices et scandaleux, qui, par la réputation de savans qu'ils auront acquise, feront un plus grand mal aux âmes, pouvant ainsi les tromper grandement et les conduire dans la voie de l'enfer. Si jamais je connaissais un évêque qui conservât un séminaire mal réglé, ou mal gouverné par un mauvais directeur, ou par de mauvais préfets, certainement je l'engagerais, s'il veut sauver son âme et ne pas voir son diocèse entièrement ruiné, de détruire son séminaire et de remédier d'une autre manière, et du mieux qu'il pourra, au besoin de son Église. — O mon Dieu! combien de prélats se damneront et seront cause de la damnation de tout leur troupeau par cette raison, c'est-à-dire, par le peu d'attention qu'ils font à donner un bon règlement à leurs séminaires! — Dieu veuille qu'il n'en soit pas ainsi!

Mais laissons les plaintes et venons aux remèdes. Pour maintenir le bon ordre d'un séminaire, voyons quel doit être le soin de l'évêque, celui du directeur, celui des préfets et des confesseurs, et quelles sont les règles qui doi-

vent être observées avec plus d'attention de la part des séminaristes.

§ I^{er}. Devoirs de l'évêque.

Avant toutes choses, l'évêque doit avoir soin que le séminaire ait son règlement bien ordonné, tant pour la piété que pour les sciences. A cette fin, il convient de noter ici succinctement les règles les plus principales, surtout des séminaires de Naples et d'Aversa, qui ont été et qui sont encore (on peut bien le dire) l'exemple des autres.

Relativement aux exercices spirituels, il est nécessaire de faire : 1° l'oraison mentale le matin ; la méditation, surtout des maximes éternelles, est fort utile aux jeunes gens ; 2° d'entendre la sainte messe avec l'office de la bienheureuse vierge Marie ; 3° de se confesser et de communier tous les huit jours, ou au moins deux fois par mois ; 4° de faire une lecture spirituelle d'une demi-heure, ou au moins d'un quart d'heure ; il ne faut pas confondre cette lecture avec celle qu'on doit faire à table pendant les repas : celle-ci devra être tirée, la plupart du temps, de la vie des Saints ; on ne doit jamais la négliger ; 5° dans l'après-dinée, après la récréation d'une heure et après le repos qu'on accordera dans l'été (il convient d'en accorder un peu, comme une demi-heure, même dans l'hiver, comme cela se pratique à Naples), il faudra faire la visite au saint-sacrement et à sa divine Mère ; 6° il faudra réciter le rosaire avec les litanies de la sainte Vierge ; 7° faire l'examen de conscience avec les actes de foi, etc., etc., et avec les autres petites oraisons qu'on a coutume de faire en commençant la classe, ou l'étude, ou la table,

et surtout en se levant du lit. Le matin, aussitôt que les enfans seront éveillées au signal accoutumé, peu après, c'est-à-dire après les actes d'adoration et de remerciement au Seigneur, que tous devront dire à demi-voix avec quelque formule de piété; après une telle prière, dis-je, durant laquelle on s'habillera modestement auprès de son lit, on commencera à lire le journal du P. Marchèse, ou tout autre livre d'actions pieuses. Cette lecture durera pendant tout le temps nécessaire pour s'habiller entièrement, pour se peigner et se laver, etc., et elle finira au signal de la méditation qui devra suivre immédiatement. J'ai trouvé, dans quelques séminaires, que les séminaristes devaient se donner la discipline en commun et dans l'ombre; mais la prudence veut qu'un tel exercice soit défendu tout-à-fait dans les séminaires, pour éviter le péril de beaucoup d'inconvéniens qui pourraient arriver parmi les jeunes gens.

Il est enfin convenable qu'on fasse, une fois l'année, les exercices spirituels au séminaire pendant huit ou dix jours, avec un sermon matin et soir, et avec une instruction sur les vertus et les règles qu'on doit observer. De plus, il sera très-utile, pour conserver l'esprit et le fruit de ces exercices, de faire un jour de retraite par mois, dans lequel il n'y aura ni classe, ni étude de chambre (excepté le soir, en temps d'hiver); cette journée sera employée en méditations, lectures spirituelles (et spécialement du règlement), en sermons, instructions, et à se confesser et communier.

Relativement aux sciences, pour les commençans, il y aura une classe de grammaire et puis d'humanités, dans lesquelles on doit surtout les bien instruire, parce qu'autrement ils ne l'apprendront plus, et que, s'ils n'enten-

dent pas bien la langue latine, ils seront toujours faibles dans toutes les autres sciences. Les plus avancés étudieront la philosophie, dans laquelle on enseignera la logique, qui est la partie la plus nécessaire. Quant à l'étude des sciences, je pense qu'il vaut mieux se servir de livres que d'écrits : on gagne ainsi beaucoup de temps et de santé. Pour la philosophie, on pourrait employer Purchoz ou bien Vernejo, au moins pour la logique, ou la logique de la philosophie dite de Bourgogne, qui est la meilleure pour les séminaires. De plus, l'étude de la théologie scolastique et dogmatique, pour laquelle on pourra prendre l'Abrégé de Tournély, réimprimé dernièrement à Venise, ouvrage qui a été reçu avec applaudissement. Les évêques, et spécialement ceux des diocèses de notre royaume, doivent s'appliquer à faire instruire les jeunes séminaristes dans la théologie morale, afin qu'ils puissent ensuite choisir parmi eux les sujets les plus propres à cultiver leurs diocèses ; autrement, quand ils seront sortis du séminaire, ils l'étudieront peu, et puis l'évêque pleurera, comme j'en ai vu quelques-uns se désoler de n'avoir pas de prêtres à qui ils pussent confier les confessions et les cures. C'est le plus grand bien qu'un évêque puisse tirer des séminaires que d'avoir des confesseurs et des curés ; puisqu'il peut choisir parmi les plus savans et les plus exemplaires (bien que, *cæteris paribus*, les plus exemplaires doivent toujours être préférés aux savans) ; il réussira par ce moyen à tenir toute son Église bien cultivée.

Si l'on juge un jeune homme incapable de s'appliquer aux études complètes de la philosophie et de la théologie, à cause de son âge avancé, ou par d'autres motifs, qu'au moins, après les humanités et la logique (qui sont toujours

nécessaires), on l'applique à l'étude de la morale; qu'on n'ordonne pas prêtre celui qui n'aura pas étudié la morale pendant deux ou trois ans.

Nous noterons ce qui concerne le silence, la modestie, la charité et d'autres choses, en parlant des obligations des préfets et des séminaristes. Il sera bon de faire imprimer ou entegistrer, dans un petit livre, toutes les règles avec les autres préceptes et observances les plus minutieuses, avec ordre de les lire chaque semaine; ou au moins deux fois par mois; ce qui peut se faire le jour de retraite, ou quelque autre jour de fête ou de férie.

II. Que l'évêque ait soin d'avoir un bon directeur pour le séminaire et de bons préfets, parce que si l'un ou l'autre manque à son devoir, quelle que soit l'attention de l'évêque, le séminaire marchera certainement vers sa ruine. — Ainsi le supérieur et les préfets, outre les bonnes mœurs, doivent avoir de l'adresse et quelque pratique des séminaires. Que l'évêque cherche souvent à entendre comment se conduisent les préfets et les séminaristes, qu'il s'informe surtout de toutes les manières qu'il pourra, des actions, de la charité et de la vigilance du supérieur. — Une ou deux fois l'année, qu'il fasse un examen général des séminaristes pour connaître les méfaits et défauts tant des autres séminaristes que des régens.

III. Les régens du séminaire seront, 1^o le directeur, qui doit avoir soin du spirituel et du temporel. L'évêque doit ordonner à tous de porter un grand respect et une grande obéissance au directeur, autrement le séminaire sera toujours plein de factions et de troubles. — 2^o qu'on ait au moins pour chaque dortoir un préfet particulier, et deux ou au moins un autre préfet pour les corridors; celui-ci aura soin des séminaristes quand ils sortent pour aller à la

chapelle, ou en classe, ou à la porte, ou pour parler au directeur ; ce préfet doit toujours parcourir les corridors, qui ne doivent jamais rester sans gardien ni sans être observés par quelqu'un. Quand les séminaristes sortiront du séminaire, il les suivra, pour voir s'il n'en est resté aucun. Il pourra entrer dans toutes les chambres, pour voir comment se fait l'étude, comment on garde le silence, la récréation, etc., etc. Il sera présent quand les barbiers, les cordonniers et les tailleurs viendront, afin d'éviter tout désordre. — Il donnera le signal commun. Et quand il sera prévenu par les préfets particuliers, il appellera le médecin pour les malades. En somme, il aura la sur-intendance générale sur toutes les observances du séminaire. Et il avertira le supérieur de toutes les inobservances.

Dans quelques séminaires, il y a encore un vice-directeur, qui a sur la communauté la sur-intendance dont nous venons de parler, et qui préside en l'absence du directeur. Il a encore soin des serviteurs et des provisions nécessaires ; mais le maître de la maison et le préfet général (comme on dit) peuvent se partager ces soins.

IV. Il sera bon et même très-utile d'avoir dans le séminaire un confesseur qui y habite constamment. Celui-ci ne doit pas se mêler du gouvernement extérieur, et encore moins des punitions à donner extérieurement, ni de reprendre quelqu'un en présence des autres ; mais il doit attendre seulement pour écouter avec charité tous ceux des séminaristes qui viendront le trouver pour se confesser ou pour être dirigés dans la vie spirituelle. Il aura un soin particulier des classes inférieures pour la fréquentation des sacremens et la science de la doctrine chrétienne. Quand un nouveau séminariste entrera, il l'instruira pour

la confession générale, l'oraison mentale, etc., etc., et l'aidera dans les exercices spirituels qu'on doit faire en entrant, pendant huit jours ou au moins pendant trois jours. Il sera bon que de temps en temps il fasse pour tous quelque discours ou instruction dévote à la chapelle.

Outre ce confesseur permanent, il faut faire venir dans le séminaire des confesseurs prudents, exemplaires et savaus, tels qu'il en faut pour les séminaristes, et qui soient fermes à refuser l'absolution à ceux qui récidivent; car, devant se confesser et communier pour obéir à la règle, ils deviennent facilement indisposés. — Il est bon de faire venir deux confesseurs à la fois, afin que les enfans aient une plus grande liberté de se confesser. Trois ou quatre fois l'an, l'évêque devra faire venir d'autres confesseurs extraordinaires, parce que les séminaristes restent en grand péril de faire des sacrilèges en se confessant toujours à des confesseurs qui les connaissent. Que tous les confesseurs des séminaires s'appliquent à bien avertir les préfets, si jamais ils viennent se confesser, d'être fidèles à rapporter au directeur toutes les fautes des séminaristes, et que quelquefois (l'importance de la chose l'exigeant), ils leur refusent l'absolution, parce que, si les préfets manquent en ceci par respect humain, beaucoup d'inobservances et de scandales s'ensuivront, au grand dommage de tous; qu'ils inculquent donc toujours cette obligation, et qu'ils refusent même l'absolution aux séminaristes, s'il arrive que, pouvant remédier à quelque grave scandale en avertissant l'évêque ou le directeur, ils refusent de le faire; leur répétant que quand il s'agit du dommage commun, un grave inconvénient ou un dommage particulier ne les excuse point du tout.

V. L'évêque doit surtout être attentif à ne pas rec-

voir dans le séminaire, ou à renvoyer les enfans qui donnent peu d'espoir de devenir de bons ecclésiastiques. Il faut en ceci une rigueur qui ne soit ni petite, ni médiocre, ni grande, mais souveraine; car il faut bien se persuader que l'oubli de cette rigueur n'est pas un acte de charité, mais contre la charité: puisque la bénignité dont on usera envers un jeune homme sera cause du mal commun du séminaire. — Parmi les enfans qui entrent, quelque diligence qu'on fasse, il ne manquera pas de s'en trouver quelques-uns qui ne sont pas tels qu'on les avait crus, ou qui étant au séminaire ne deviennent ensuite mauvais; si l'on n'use pas avec ceux-ci d'une extrême rigueur, un seul suffira pour perdre tous les autres; de sorte que le séminaire sera ruiné et deviendra un réduit de scandales.

On doit donc, avant tout, user d'une extrême diligence et rigueur dans la réception des enfans, ne recevant pour la plupart du temps que ceux qui sont en bas âge, (quant à ceux qui sont grands et ignorans, quelle espérance peut-on avoir qu'ils deviennent de bons ouvriers dans l'Eglise?), et seulement ceux que par expérience on sait être dévots et portés à la piété, et qui ont aussi de l'inclination pour l'état ecclésiastique. Il est nécessaire pour cela de prendre des informations secrètes, non des parens, ni des curés de leur pays, mais de personnes étrangères et dignes de foi. — Il vaut mieux certainement avoir peu de bons séminaristes qui deviennent tous vraisemblablement utiles à l'Eglise, que beaucoup de séminaristes dont les imparfaits gâteraient encore les bons.

En second lieu, l'évêque doit user de rigueur et d'une extrême rigueur, pour renvoyer du séminaire les incorrigibles et les scandaleux. Par incorrigibles, j'entends ceux

qui , après plusieurs avertissemens , et après divers châtimens , donnent peu d'espérance de se corriger de leurs défauts , quand les défauts sont nombreux et habituels , bien qu'ils ne soient pas scandaleux ni bien graves ; parce qu'un tel sujet , bien qu'il ne soit pas scandaleux , néanmoins par sa vie négligente et défectueuse donnera toujours quelque scandale au moins par son mauvais exemple , il attiédira les autres , et donnera peu d'espérance de faire un bon ecclésiastique : quand donc , après plusieurs corrections , il ne donne pas l'espoir de se corriger , il est nuisible. Par scandaleux , j'entends ceux qui commettent des fautes de scandale positif , comme serait d'introduire ses compagnons à manquer à quelque règle , ou à ne pas se soumettre à quelque ordre de l'évêque ou du supérieur , ou même à commettre quelque vol ou insolence. Un scandale plus nuisible serait si un séminariste donnait un mauvais exemple contre l'honnêteté par quelque parole ou action immodeste. Un scandaleux de cette sorte peut à peine être supporté la première fois qu'il tombe dans un tel défaut , même après lui avoir donné un châtement exemplaire et long. Je dis à peine la première fois : car , du reste , il vaut mieux le renvoyer de suite , parce qu'un tel scandaleux , après avoir été découvert et châtié , se rendra facilement habile à cacher des fautes semblables , lesquelles , si elles ne sont pas de nouveau connues , seront cause d'une ruine commune. On ne pourrait ensuite apporter que difficilement remède à ce mal , au moins pour tous ; ainsi , un seul peut amener la ruine de plusieurs. Or , quelle prudence voudrait que , pour l'espoir de l'amendement d'un seul , on souffrit le péril du renversement de tous ? Il n'y a pas un grand mal à renvoyer un tel jeune homme scandaleux , encore qu'il puisse s'amender

avec le temps ; mais la ruine de la communauté est un mal beaucoup plus grand , qu'on doit craindre avant tout et éviter avant qu'elle n'arrive. Le premier mal , si c'en est un , est le mal privé d'un seul ; mais le second est un mal très-grave c'est celui de tous. Dans cette matière (je le répète, et je le dirai mille fois) user de douceur, n'est pas charité, mais imprudence et tyrannie ; user de charité envers un seul, c'est vouloir permettre la ruine ou au moins le péril de plusieurs. Et il faut en ceci tenir pour certain , que dans le séminaire où sont des jeunes gens faciles à être attirés au mal ou au bien, selon les exemples ou les entraînemens qu'ils ont devant les yeux, un seul scandaleux peut infecter tous les autres ; or, quand ils seront infectés, il n'y aura probablement plus de remède ; l'unique remède sera de les chasser tous et de prendre de nouveaux sujets, autrement l'infection sera toujours introduite et se communiquera des uns aux autres à perpétuité.

Ainsi, une telle sévérité ne doit pas s'appeler (comme l'appellent quelques-uns) trop rigoureuse, mais devoir, charité, justice ; puisque l'évêque est tenu, par une obligation grave de charité et de justice, à procurer le bien et le plus grand bien de son diocèse, lequel certainement dépend en grande partie d'avoir un séminaire bien réglé. — Prions le Seigneur qu'il fasse entendre cette vérité à tous les prélats qui gouvernent l'Église.

§ II. Devoirs du directeur.

I. Le directeur, en recevant quelque enfant, doit s'informer diligemment, de personnes fideles, de ses mœurs et de ses inclinations.

II. Il doit imposer aux séminaristes nouvellement reçus huit ou au moins trois jours d'exercices spirituels, pendant lesquels il doit leur faire lire le règlement; le confesseur de la maison doit les instruire des observances et les obliger à faire leur confession générale.

III. Il doit enjoindre souvent et fortement aux préfets de venir lui rapporter les défauts de leurs dortoirs au moins une fois la semaine, et toutes les fois qu'il arrive quelque chose; et quand ils viennent il doit laisser tout pour les écouter, sans les faire attendre. Qu'il corrige avec sévérité les négligens à lui rapporter les fautes dont ils ont été témoins; il doit même parfois les corriger en public, devant les séminaristes eux-mêmes, afin que le préfet trouve une excuse auprès d'eux s'il les accuse ensuite auprès du directeur. Si le préfet ne s'amende point, il faut le renvoyer.

IV. Il doit dire encore aux séminaristes de venir le trouver quand ils ont besoin de lui communiquer quelque chose, mais toujours avec la permission du préfet, qui ne doit jamais la refuser. Il doit encore établir un ou deux séminaristes des plus pieux et des plus fidèles pour explorateurs secrets des dortoirs, afin qu'ils lui rapportent de temps en temps les défauts qu'ils aperçoivent, ou du moins qu'ils les lui fassent connaître par une voie plus sûre et moins soupçonnée.

V. Il doit tenir un petit *memorandum* dans lequel il notera sur chaque page le nom de chaque séminariste et leurs défauts, afin qu'il s'en souvienne au moins quand il devra rendre compte à l'évêque à l'occasion de l'ordination.

VI. Il doit veiller avec beaucoup de soin sur les défauts contre l'honnêteté; il doit recommander la modestie

en s'habillant et se déshabillant, et en changeant de chemise. Il doit faire attention à ce que la nuit une lampe soit toujours allumée et assez élevée pour n'être pas soufflée par quelque enfant. — De plus, pendant la nuit, le cabinet commun doit être toujours fermé et le préfet doit en garder la clef; il doit faire toujours exécuter ceci, sans exception, autrement beaucoup de péchés peuvent être commis, et il en rendra compte à Dieu. Qu'il ordonne que personne, sans sa permission expresse, ne sorte du dortoir après l'*Ave Maria*, ou dans le jour pour aller dans la chambre des maîtres; et qu'il soit difficile à accorder la permission d'aller trouver les maîtres, permission qui ne s'accorde pas dans les séminaires réguliers; en outre il est périlleux de se trouver seul à seul avec un petit jeune homme dans une chambre. Il vaut mieux résoudre les difficultés relatives aux sciences dans la classe même, ce qui peut servir encore d'instruction pour les autres. Il doit désigner à chacun la place de son lit (et qu'il voie à ce que les lits soient éloignés de cinq ou six pas les uns des autres), sa place de classe, de table et de récréation, avoir soin de séparer les querelleurs, les inexacts, ceux entre lesquels il peut y avoir doute de quelque scandale.

VII. Il doit user d'une extrême rigueur en corrigeant les défauts contre l'honnêteté, soit d'actions ou de paroles. Comme encore si quelqu'un parle seul à seul avec son compagnon, ou en secrèt, ou lui donne quelque billet ou cadeau; qu'il châtie les serviteurs qui prennent des lettres des séminaristes, puisque toutes les lettres doivent être portées au portier et du portier au directeur. Ce serait un plus grand délit de parler avec quelqu'un d'un autre dortoir, et un plus grand délit (digne même de renvoi) de s'approcher de celui qui est au lit.

VIII. Quand il punit il doit faire connaître que ce n'est point par vengeance ni par accès de colère. Il est bon qu'il retarde le châtement dans le moment où il se sent troublé, qu'il le retarde de même quand le séminariste est ému. La prudence veut qu'il s'applique à le calmer et que quand la passion sera éteinte il le corrige, autrement celui-ci, se trouvant en fureur, pourrait donner dans des excès. Toutefois, quand le défaut est secret, il pourra donner un avis charitable plutôt que tout autre châtement. Je dis secret, parce que si la faute a été publique, il faut une correction publique; mais encore il faudra lui parler doucement avant et après la punition.

IX. Il doit rechercher avec soin quels discours se tiennent pendant les récréations et les sorties dans la campagne; pour ces sorties il doit assigner les lieux où l'on doit aller.

X. Il doit veiller à ce qu'on observe le silence prescrit, et spécialement à table, où le silence est indispensable, si l'on ne veut pas voir des fautes innombrables, des intempérances, des contrastes et des immodesties, parce que les préfets, s'asseyant à table; ne peuvent pas observer tous les sujets, ni tout ce qui se fait ou se dit.

XI. Qu'il aille souvent dans les chambres pour voir ce qui s'y fait dans le temps de l'étude; de la récréation, où dans le temps indifférent. Et en outre plusieurs fois l'année (comme tous les trois ou quatre mois) qu'il visite les lits et les armoires, se faisant donner les clefs à l'improviste pour voir s'il y a des armes, des livres, ou autre chose inconvenante.

XII. Il doit s'entendre avec l'évêque pour établir que dans le temps des vacances on ne permettra pas aux séminaristes d'aller se promener dans leur pays, comme

on fait dans quelques séminaires avec de graves inconvéniens , et peut-être irréparables pour les jeunes gens. Le séminariste perdra facilement pendant ce temps ce qu'il aura acquis au séminaire , spécialement s'il reste dehors pendant les vendanges. Il sera donc très-bon de leur donner des fêtes dans le séminaire même , laissant alors les études , et leur accordant quelques divertissemens honnêtes.

XIII. S'il arrive de donner à quelqu'un permission d'aller chez lui pour cause de maladie , qu'on s'assure d'abord du médecin que la maladie exige la sortie du séminaire et qu'elle est réelle ; parce que souvent les séminaristes feignent d'être malades pour se trouver à quelque fête de leur pays , ou pour suivre quelque caprice. Si l'enfant va chez lui pour une autre cause urgente , qu'on lui assigne le temps de son retour. Et au retour , que le directeur s'informe diligemment de sa conduite pendant le temps de sa sortie , avec qu'elles personnes il s'est trouvé , s'il a fréquenté les sacremens , l'oraison , etc.

XIV. Qu'il fasse souvent des sermons , comme aux jours qui précèdent les fêtes principales , et aux fêtes de la divine Marie. Et qu'il ait soin de faire le jour de retraite de chaque mois de la manière que nous avons dite , § 1 , n. 1.

XV. Il doit demander encore souvent à un séminariste , en présence des autres , comment il fait l'oraison , ou s'il se ressouvient de la lecture faite au réfectoire , ou qu'il a faite en son particulier.

XVI. Il doit parler , au moins une fois la semaine , avec l'économe de la maison sur les choses nécessaires , les provisions et le traitement des séminaristes.

XVII. Qu'il lise de temps en temps son *memorandum* pour se rafraîchir la mémoire des choses qu'il doit faire ,

autrement il sera difficile que dans beaucoup d'occasions il ne manque au moins par oubli.

XVIII. Quand les séminaristes vont à l'église pour assister à l'office divin, ou pour servir le prélat, qu'ils partent du séminaire tout habillés, et tous ensemble en silence avec le prélat qui ne doit jamais les perdre de vue; il ne faut pas leur permettre de parler à l'église, ni dans la sacristie, avec personne de quelque condition qu'il soit, ou quelque distinction que lui donnent ses mérites; car ceci est d'une grande importance pour le bien des séminaristes et pour l'honneur du séminaire, à quoi doivent se plier et que doivent même favoriser les ecclésiastiques les plus recommandables du diocèse; qu'ils ne s'offensent donc point si, avec respect, on leur fait connaître la nécessité d'une telle réserve; et certainement, par le zèle qu'ils ont, ils s'en édifieront et se réjouiront.

§ III. Devoirs du préfet.

I. Pour ce qui le concerne personnellement, le préfet doit s'appliquer à exécuter et à faire exécuter le règlement et tous les ordres particuliers de l'évêque et du supérieur; il doit faire obéir ponctuellement au signal commun, il doit être le premier à se lever et le dernier à se mettre au lit. Il est nécessaire qu'il soit prompt à accompagner les séminaristes quand ils vont à la chapelle, ou à la classe ou à table. Dans le temps de l'étude dans les chambres, qu'il évite de distraire les séminaristes en parlant ou en marchant. Si jamais il avait besoin de sortir du séminaire pour ses affaires, qu'il ne le fasse pas sans la permission du supérieur; qu'il tâche d'y aller quand les autres gens sont en classe et de revenir avant qu'ils en

sortent. S'il va même à quelque endroit du séminaire, qu'il en avertisse le préfet des corridors, afin que pendant ce temps il soit attentif à ce qui se passe dans les chambres.

II. Relativement aux séminaristes, il doit avoir soin, pendant le repos de la nuit, de fermer les communs avec la clef, de la poser sous son traversin, et de tenir toujours une lampe allumée, pourvoyant à ce que la mèche soit bien arrangée, qu'il y ait de l'huile en suffisante quantité et que le briquet soit près, si jamais la lumière s'éteignait; que pendant le repos du jour, les fenêtres ne se ferment pas tout-à-fait, mais qu'elles soient demi-closes pour qu'on puisse voir ce qui se fait.

III. Il doit faire attention soir et matin à ce qu'on observe la modestie en s'habillant et se déshabillant, quand chacun se lève ou va au lit. La règle du séminaire de Naples est, que chacun, après avoir mis la soutane, descende tout de suite du lit, et s'habille assis en face de l'armoire. Mais si c'était dans un lieu très-froid, que ceci se pratique au moins dans les temps moins durs, comme depuis le mois d'avril jusqu'en octobre; dans les autres mois ils peuvent s'habiller sur le lit même, mais en mettant leurs bas sous la couverture. Et quand les séminaristes vont le matin à l'oraison, qu'il voie à ce qu'il n'en reste aucun dans le dortoir, et que s'il en reste, il fasse attention à ne pas le laisser seul, qu'il en avertisse au moins le préfet du dortoir, ce qui vaut mieux. Si quelque séminariste est appelé à la porte, qu'il le fasse accompagner du préfet des corridors, ne permettant pas qu'il aille jamais seu.

IV. Si le directeur n'avait pas assigné à chacun sa place dans le dortoir, à la classe, ou au refectoire, et à la récréa-

tion, que ce même préfet les assigne, selon la prudence et selon ce qui a été dit dans le § II, n° 4, jusqu'à ce qu'il les fasse donner ensuite par le directeur qui doit le faire tout-à-fait. Il doit veiller à ce que la récréation se passe toujours selon la règle, tous s'asseyant en rond, et que le soir il les fasse asseoir à quelque distance l'un de l'autre.

V. Dans les récréations qui se feront ainsi dans les chambres, comme dans celles des sorties, qu'il ait soin que tous demeurent sous ses yeux et près de lui, afin qu'il puisse voir et entendre tout ce qui se fait et se dit. Qu'il fasse attention qu'on évite pendant ces récréations les jeux de mains, les paroles piquantes, les débats, les prétentions de talent, de naissance et autres choses semblables, et même les discours mondains, comme de mariage, d'acquisitions, de richesses, de festins, de comédies, et d'autres plaisirs du siècle.

VI. Qu'il corrige avec fermeté ceux qui manquent à la règle, au signal, ou aux ordres du supérieur. Le préfet ne peut donner des châtimens; seulement il peut imposer le silence, et puis il doit tout rapporter au directeur. Si jamais il trouve des armes ou des livres inconvenans, il doit les prendre et les porter au directeur. Qu'il ait encore un ou deux séminaristes pour observateurs, qui lui rapportent fidèlement et en secret l'avis de quelques défauts dont ils ont pu s'apercevoir.

VII. Il doit veiller avec exactitude à ce que les séminaristes ne causent jamais avec les domestiques; s'ils ont quelque chose à leur dire, ce doit être sous les yeux du préfet. De plus qu'on ne leur permette jamais de se chauffer au réfectoire, ni aux offices, sous quelque prétexte que ce soit.

VIII. Il doit être attentif et fidèle à rapporter au direc-

teur les défauts de chacun, surtout s'ils sont habituels, et plus spécialement s'ils sont contre l'honnêteté. Il est nécessaire que, pour atteindre ce but, ils tiennent une liste des défauts qui peuvent le plus facilement se montrer, pour y noter dessous les noms de ceux qui y tombent. C'est pourquoi nous joignons ici la liste présentée aux préfets par le grand cardinal Paleotto, laquelle servira du moins à rappeler le souvenir des fautes qu'on a vu commettre et qu'on doit rapporter au directeur.

1° A tel jour, un tel s'est levé tard, ou il ne s'est pas trouvé au commencement de l'oraison. (Qu'on laisse ici une marge et aux autres défauts qui seront notés après, pour y mettre les noms des coupables, comme on l'a dit ci dessus.)

2° Il n'a pas été modeste à la chapelle, ou à table ou dans les chemins.

3° Il a parlé avec quelqu'un d'un autre dortoir, ou avec un compagnon seul à seul, ou en secret, etc.

4° Il a dit des paroles déshonnêtes, ou injurieuses, ou a posé les mains sur un autre.

5° Il est allé à la porte ou ailleurs, sans permission.

6° Il ne s'est pas confessé cette semaine.

7° Il a peu de piété, n'observe pas le silence, n'obéit pas à tel ordre, etc.

Qu'enfin le préfet considère combien grande sera sa récompense, s'il est diligent et fidèle à tout rapporter au directeur : je dis tout, parce que quelques défauts, bien qu'ils soient petits, s'ils deviennent habituels, ou s'unissent à d'autres fautes, feront au moins connaître que tel n'a pas l'esprit ecclésiastique pour être admis aux ordres. Mais, au contraire, il aura un compte sévère à rendre à Dieu s'il manque à ceci, ou par négligence, ou par respect humain.

Il est vrai qu'en faisant son devoir comme il doit, il s'attirera la haine de plusieurs ; mais il faut que cela soit ainsi, ou qu'il s'en aille s'il ne veut pas se rendre coupable devant Dieu de la perte de son dortoir, et peut-être de tout le séminaire ; puisque ni l'évêque ni le directeur (qui ne peuvent pas toujours être présens comme les préfets) ne peuvent remédier aux désordres et aux scandales, si les préfets sont négligens à rapporter au directeur les fautes dont ils sont témoins.

§ IV et dernier. — Règles que doivent observer les éminaristes.

I. Les séminaristes doivent surtout observer la modestie et l'honnêteté ; pour cela que nul ne sorte du lit, et n'y entre qu'avec la soutane sur lui, qu'il s'habille et se déshabille assis contre l'armoire ou le dossier du lit. Seulement dans les pays et les temps froids, il pourra s'habiller sur le lit, mais dessous les couvertures. Dans le repos du jour, chacun se mettra sur son lit tout habillé. En changeant de chemise, chacun tâchera de ne pas rester nu, mais de mettre l'autre de manière à en être couvert avant de quitter la première. Chacun doit rester dans son lit avec sa chemise et ses caleçons, il doit toujours avoir les jambes et les pieds couverts.

II. Nul séminariste ne peut parler seul à seul, ni en secret, avec aucun de ses compagnons, ni donner des billets ou des cadeaux. Ce serait encore une plus grande faute de parler avec un élève d'un autre dortoir ; ce serait bien pis de s'approcher de celui qui est au lit. On ne doit pas remettre les lettres aux domestiques, mais au portier qui, avant de les envoyer, les donnera au directeur. Que chacun sa-

che que toute parole ou action contre la modestie, même en jouant, ne passera pas sans un châtiment notable.

III. Personne ne peut sortir de la chambre sans une permission du préfet, pour aller à la porte. Et si l'on veut aller dans la chambre du maître ou sortir de la chambre après l'*Ave Maria*, on ne peut le faire sans la permission expresse du directeur.

IV. Chacun doit s'asseoir à la place qu'on lui a désignée en classe comme à la récréation, et à table où chacun en mangeant mettra les mains sur la table; et après avoir fini de manger, il restera composé et modeste. Le soir, à la récréation, on se mettra en cercle comme le matin, mais à quelque distance l'un de l'autre. Dans les sorties par la campagne, quand les séminaristes voudront se divertir, ils se garderont de causer aucun dommage ou de faire quelque insolence; ils auront soin alors de rester en vue du préfet, et assez près pour qu'il puisse voir leurs actions et entendre leurs paroles. Chacun doit être modeste dans ses regards, non-seulement à l'église et à la chapelle, mais encore au réfectoire et dans les rues, ne regardant aucun objet qui puisse leur être un sujet de tentation. Les préfets doivent beaucoup veiller à dénoncer les immodestes, et le directeur à les mortifier.

V. Que chacun prenne garde, sous peine de grave châtiment, d'offenser un de ses camarades par des paroles injurieuses. A cette fin chacun doit fuir les contestations, les rixes de naissance, d'esprit et de richesses. Il doit éviter encore les discours sur les acquisitions, les honneurs et les biens, ou même sur les comédies, les banquets, les festins et semblables divertissemens qui ne conviennent pas à ceux qui aspirent à la dignité sacerdotale.

VI. Nul ne peut jouer aux dés, ni aux cartes; encore

moins jouer de l'argent à quelque jeu que ce soit.

VII. On doit faire la pénitence imposée par le supérieur, encore que par hasard on soit innocent de la faute reprochée. Personne ne doit dévoiler hors du séminaire les pénitences imposées aux autres, ni les autres choses qui arrivent dans le séminaire.

VIII. La charité paternelle veut que chacun avertisse le préfet ou le directeur des fautes de ses camarades, afin qu'ils y remédient à temps; et quand ce sont des fautes scandaleuses, il y a une obligation sérieuse de les révéler, malgré tout grave inconvénient personnel, puisqu'il s'agit du scandale qui apporte un mal commun dans le séminaire.

IX. Chacun se confessera et communiera tous les huit ou quinze jours selon la règle du séminaire; il sera du moins obligé de se confesser, s'il ne peut communier.

X. Hors des deux récréations après le dîner et après le souper qui dureront une heure, et hors des jours de sortie pour se divertir, on observera le silence, tant à l'église ou à la chapelle qu'à la classe, à table, dans les corridors et dans les lieux habités quand on sort; on l'observera dans les chambres, surtout quand on fait l'étude, et plus rigoureusement quand on donnera le signal de l'examen, et le matin jusqu'à ce que l'oraison soit finie.

APPENDICE.

Avertissement aux jeunes étudiants qui se disposent à entrer dans l'état ecclésiastique.

S. Paul , parlant des sciences mondaines, s'écrie : *Scientia inflat, charitas vero œdificat. Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire* (I. Cor VIII. 1 et 2.) La science mondaine, quand elle est unie à l'amour divin, est d'une grande utilité pour nous et pour les autres ; mais quand elle est séparée de la charité elle cause un grand dommage , parce qu'elle nous rend orgueilleux et faciles à mépriser les autres ; tandis que le Seigneur donne libéralement ses grâces aux humbles , il en est avare envers les orgueilleux.

Bienheureux l'homme à qui Dieu donne *la science des saints*, comme il la donna à Abel .*Dedit illi scientiam sanctorum.* (Sap. x. 10.) L'Écriture parle de ce don comme du plus grand de tous les dons. Oh ! combien d'hommes vivent pleins d'eux mêmes pour leur science de mathématiques, de belles-lettres, de langues étrangères et de certaines connaissances antiques qui ne servent en rien au bien de la religion, et ne sont d'aucun secours pour le profit spirituel. Mais à quoi servira la science de ces choses futiles à plusieurs qui connaissent tant de belles choses et ne savent pas aimer Dieu ni pratiquer la vertu ? A ces savans du monde qui ne pensent seulement qu'à acquérir un grand nom, le Seigneur a caché ses lumières

célestes qu'il révèle aux simples. *Abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus* (mais les cache aux sages et prudens du monde) *et revelasti ea parvulis.* (Matth. xi. 25.) Par *parvuli* on entend les esprits simples qui mettent tout leur soin à plaire à Dieu seul. S. Augustin disait : Bienheureux celui qui connaît Dieu (la divine grandeur, la divine bonté), bien qu'il ignore toutes les autres choses : « *Felix qui Deum* » *novit et alia nescit.* » Celui qui connaît Dieu ne peut pas ne pas l'aimer, et celui qui l'aime est plus savant que tous les gens de lettres qui ne savent pas l'aimer. « *Sur-* » *gunt indocti* (s'écriait le même saint docteur), et *rapiunt* » *cœlum!* » Combien de rustres, combien de pauvres villageois deviennent des saints et s'acquièrent la vie éternelle, dont il vaut mieux jouir que de posséder un moment tous les biens de la terre ! L'Apôtre écrivait : *Non judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.* (I. Cor. ii. 22.) Que nous serions heureux si nous parvenions à connaître Jésus crucifié et l'amour qu'il nous a porté, et ce qu'il mérite de nous pour avoir sacrifié pour nous sa vie sur une croix ! En étudiant ce livre, oh ! que nous arriverions à l'aimer d'un grand amour !

Un grand serviteur de Dieu, le P. Vincent Caraffa, écrivait avec raison à quelques jeunes ecclésiastiques qui étudiaient afin de se charger du salut des âmes : « Un » homme de grande oraison réussit mieux à faire de gran- » des conversions d'âmes qu'un homme de beaucoup » d'éloquence, puisque les vérités éternelles qui conver- » tissent les âmes se prêchent, par le premier, par le cœur » même ; et, par le second, des lèvres seulement. » C'est pourquoi les vrais ministres de l'Évangile doivent se montrer, dans leur vie, conformes à ce qu'ils disent. Ils doivent, en un mot, se montrer comme des hommes qui,

séparés du monde et de la chair , ne cherchent rien autre chose que de procurer la gloire de Dieu et de le faire aimer de tous. Il ajoute encore : « Essayez de toute manière » de vous appliquer à l'exercice de l'amour divin. Le » seul amour de Dieu , possédant notre cœur , le détache » de tout amour désordonné , et le rend pur et dépouillé » des affections terrestres. » « Cor purum (dit S. Augustin) est cor vacuum ab omni cupiditate. » S. Bernard » ajoute : Celui qui aime Dieu ne pense qu'à l'aimer , et ne désire rien autre chose. « Qui amat , amat , et aliud » cupit nihil. Celui qui vit enflammé de l'amour divin ne peut s'appliquer à aimer aucune chose terrestre.

Et , de même que les étudiants donnent , d'une année à l'autre , des preuves de leur avancement dans les sciences , de même ceux qui veulent devenir saints doivent s'appliquer , non-seulement d'année en année , mais de jour en jour , à acquérir un plus grand amour de Dieu ; et tâcher d'augmenter cet amour en renouvelant souvent les actes d'amour de Dieu , et en offrant à Dieu chaque action qu'en commence avec l'intention de la faire et de la terminer seulement pour plaire à Dieu , le priant toujours de nous donner les lumières et la force de suivre les bons désirs qu'il nous inspire.

S. Thomas de Villeneuve disait : « Pour convertir les » pécheurs et les retirer de la fange de leurs ordures , il » faut des flèches de feu ; mais comment ces flèches de » feu pourront-elles sortir d'un cœur de neige et froid » pour l'amour de Dieu ? » L'expérience fait bien voir qu'un prêtre de peu de science , mais aimant Jésus-Christ , attire plus d'ames à Dieu que plusieurs excellens et sayans orateurs qui enchantent les gens avec leurs discours. Celui-ci , avec ses belles pensées , son érudition étrangère et ses ré-

flexions ingénieuses , renverra ses auditeurs à leurs maisons bien satisfaits du discours entendu , mais froids d'amour envers Dieu , et peut-être plus froids qu'ils n'y étaient venus. A quoi sert ce succès pour le bien commun , et le profit du prédicateur , sinon à le rendre plus vain de lui-même et plus responsable devant Dieu ? puisque , au lieu du fruit qu'il pouvait retirer de sa prédication , il n'en a reçu que de vaines louanges qui ne produiront aucun fruit. Celui qui , au contraire , prêche simplement Jésus crucifié , non pour être loué , mais seulement pour le faire aimer , descend de la chair riche de mérites de tout le bien qu'il a fait , ou au moins qu'il désirait faire parmi ses auditeurs. Ce que nous disons ici ne regarde pas seulement les prédicateurs , mais aussi les lecteurs et ceux qui s'appliquent à entendre les confessions. Que de bien peut faire un lecteur en enseignant aux autres les sciences , s'il insinue aux jeunes gens des maximes de piété ! La même chose arrivera aux confesseurs ; le même profit peut avoir lieu en conversant avec les autres. On ne peut pas toujours prêcher , mais , dans la conversation , que de bien peut faire un prêtre savant et pieux en parlant adroitement (quand cela rentre dans le discours) de la vanité des grandeurs mondaines , de la conformité à la volonté divine , de la nécessité de se recommander sans cesse à Dieu au milieu de tant de tribulations qui nous affligent et des tentations qui nous oppressent ! Que le Seigneur nous donne la lumière et la force pour employer les jours de notre vie qui nous restent encore à l'aimer et à faire sa volonté , puisque cela seul nous sert et que tout le reste est perdu.

TABLE.

INTRODUCTION.	Pag. 423
§ I ^{er} .—Devoirs de l'évêque.	425
§ II.—Obligations du recteur.	433
§ III.—Obligations du préfet.	438
§ IV et dernier. — Règles que doivent observer les séminaristes.	442
APPENDICE. — Avertissement aux jeunes étudiants qui se disposent à entrer dans l'état ecclésiastique.	445
